



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-5-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 01 JUIL. 2025
- la publication le :

01 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER,

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents
et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Enfance

Afin de pouvoir projeter le remplacement du Directeur du Pôle Enfance qui a annoncé son départ en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché à temps complet.

Comme précisé lors du conseil d'administration du 22 mai dernier, les responsabilités assumées par un Directeur du pôle Enfance relevant avant tout de la gestion financière, administrative et managériale doivent pouvoir relever de la catégorie hiérarchique A au sein de la filière administrative.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur du pôle Enfance, sur le grade d'Attaché, à temps complet.

Pôle Petite Enfance

Suite au départ en retraite de la Directrice Adjointe de la crèche de Saint Hilaire de Riez et référente Santé, a été recrutée par voie de détachement, un agent issu de la fonction publique hospitalière, sur le grade d'infirmier en soins généraux Hors classe depuis le 15 février 2025.

L'actuelle directrice adjointe possède le diplôme d'État d'infirmière puéricultrice, il s'agit une spécialité obtenue après les études d'infirmière qui permet de se concentrer sur les soins aux enfants et à leurs familles en travaillant notamment en maternité, en pédiatrie ou en crèche.

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la présence d'un référent santé pour l'accueil inclusif est obligatoire dans chaque établissement. Cette fonction peut être exercée par une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Au regard du grade précédemment occupé par l'agent au sein de la Fonction Publique Hospitalière, et des fonctions effectivement assurées par l'agent au sein du CIAS et du Pôle Petite Enfance, il est proposé de la nommer sur le grade de puéricultrice territoriale, dans le cadre d'une équivalence de grade.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directrice Adjointe de la crèche de Saint Hilaire de Riez et référente Santé, sur le grade de Puéricultrice territoriale, à temps complet.

La suppression du poste d'infirmier en soins généraux Hors classe sera effectuée, lors d'un prochain conseil d'administration, après avis du Comité Social Territorial.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,
- la création d'un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_03-DE

Vu le BP 2025, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,

Article 2 : la création d'un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
 Reçu en préfecture le 01/07/2025
 Publié le 01 JUIL. 2025
 ID : 085-200061265-20250626-2025_5_03-DE

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/03/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/06/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
		ATTACHE	2	1	3	1	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	2	1	3	1	1	1	1	1	
	REDACTEURS	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1		1			
		REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,6			21/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			11	1	12	8	3	7,6	3	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		1		0,0198	0,693/35ème
SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS			1	0	1	0	1	0	0,0198		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1						TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0	0		
PUERICULTRICES TERRITORIALES		PUERICULTRICE	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL PUERICULTRICE TERRITORIALE	1	0	1	1	0	1	0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6			TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0		
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		1		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	12		12			TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	13	0	13	12	0	12	0		
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	3		3			TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	3	0	3	0		
AGENTS SOCIAUX		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2			TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2			TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3		3			TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	7	0	7	6		4,8			28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			49	0	50	35	2	33,8	1,0198		
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0		
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1		0		0		TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0	0	0		
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1						TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1						28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	3	0	2,4			28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	5	0	5	4	0	3,4	0		
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						TC
		ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	2		1,6			28/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1		0,4			14/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						21/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1		1		0,5		17,5/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			20	0	20	10	2	8,4	1,5		
TOTAL FILIERES			80	2	82	53	7	49,8	5,5198		

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_03-DE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 1^{er} juillet 2025,
Le Président de séance,



Jean-Michel VINTENAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.